

Biosécurité obligatoire quel que soit le niveau de risque épizootique

A mettre en œuvre par les détenteurs d'appelants, en tous lieux, y compris les lieux de chasse, et toute l'année.

Transport d'appelants :

- Les contenants doivent être réservés à ce seul usage et doivent n'être utilisés que pour un seul et même détenteur/site de détention, pas de prêt de matériel autorisé.
- Le fonds des caisses de transport doit être étanche afin d'empêcher la dispersion de fientes.

A chaque retour de chasse au gibier d'eau :

- Les détenteurs d'appelants doivent laisser leurs bottes sur place ou les retirer avant d'entrer dans leur voiture, enlever la boue sur le site de chasse et les transporter dans un emballage étanche, elles sont nettoyées et désinfectées (eau de Javel) à chaque retour à la maison.
- Idem avec leurs vêtements utilisés et souillés : ils sont rapportés au domicile dans un sac et sont nettoyés avant d'être ré-utilisés.

En arrivant à la maison, les détenteurs d'appelants se lavent soigneusement les mains.

Le matériel de chasse doit être nettoyé entre chaque utilisation.

Sur le lieu de détention : séparation des appelants des autres oiseaux détenus

Les appelants doivent être séparés des oiseaux de basse-cour (poulets et dindes notamment) ou d'autres oiseaux sauvages détenus soit par le biais d'une cloison verticale pleine, ni ouverte, ni grillagée, soit en étant détenus dans des sites de détention non contigus.

Biosécurité renforcée obligatoire aux niveaux de risque « modéré » ou « élevé »

Tout contact entre les appelants d'un détenteur et d'autres oiseaux doit être empêché.

Interdiction de visiter un établissement détenant des oiseaux domestiques, commercial ou non, dans les 48 h après la chasse au gibier d'eau.

Transport des appelants et des oiseaux tirés :

- Les appelants nomades peuvent être transportés vers un site de chasse, en fonction de la catégorie du détenteur et du niveau de risque, mais ils ne doivent jamais être mélangés ou en contact avec des appelants provenant d'un autre site de détention (même « lot » d'origine), ni pendant le transport, ni sur le site de chasse.
- Une limite de 30 appelants par détenteur est fixée pour le transport.
- Les appelants résidents déjà présents sur le lieu de chasse peuvent être utilisés à la chasse quel que soit le niveau de risque et la catégorie du détenteur d'appelants.
- Le transport d'appelants et d'oiseaux tirés à la chasse peut être fait dans le même véhicule, mais ils doivent être dans des contenants séparés. Les contacts entre eux doivent être empêchés (transport des oiseaux tirés dans un contenant étanche).
- Les cages de transport des appelants doivent être lavables et nettoyées et désinfectées après chaque utilisation.
- Le véhicule de transport doit être nettoyé et désinfecté (zone de stockage des animaux et roues) avant et après transport, lors du retour depuis le lieu de chasse.

Lors de la chasse au gibier d'eau et au retour à la maison

- Manipulation des appelants avec des gants, distincts de ceux utilisés pour manipuler les oiseaux tirés, à défaut de gants, se laver soigneusement les mains après chaque manipulation de ces 2 catégories d'oiseaux.
- Commencer par la manipulation des appelants avant de s'intéresser aux oiseaux tirés, laver ses mains et son matériel entre les deux.
- Nettoyer ses bottes, ses vêtements et son matériel de chasse (cf mesures de biosécurité générales).
- Désinfecter, après nettoyage, le matériel en contact avec les appelants puis le matériel en contact avec les oiseaux tirés.